

Conseil municipal

du 6 octobre 2009

intégralité des délibérations disponibles en mairie

OUVERTURE AUPRES DU TRESOR PUBLIC D'UN COMPTE A TERME

Placement temporaire suite à une trésorerie exceptionnelle.

Montant : 500.000,00 Euros

Durée : 12 mois

Taux nominal : 0,59%

Intérêts : non imposables

Décision adoptée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL

M. DORTHE, adjoint, présente les modifications et ajustements des dépenses et recettes en sections fonctionnement et investissement. Ces opérations ne modifient pas l'équilibre du budget.

Décision adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. DORTHE, adjoint propose d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100%, pour le concours du receveur municipal, des prestations de conseil en matière budgétaire et financière.

Décision adoptée à l'unanimité

SUBVENTION

Le conseil municipal accorde une subvention de 3000 Euros à l'association TOROS Y CARIDAD.

Décision adoptée par 12 voix pour, 4 contre (D. FOUCHET, J.P. GUILHOT, J. COMBALUZIER, C. RICHARD) 1 abstention (Y. PRUVOT).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 100 Euros à l'association ICAPAR pour la réalisation d'une brochure.

Décision adoptée à l'unanimité

PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE A UN AGENT

Le conseil municipal décide de verser une prime exceptionnelle de 1.000 Euros à un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi pour sa participation à la fête votive 2009.

Décision adoptée à l'unanimité

ACCUEIL DE LOISIRS SAISON 2009/2010

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec La Ligue de l'enseignement du Gard qui assurera l'encadrement des enfants pour la saison 2009/2010.

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs 2008, pour la saison 2009/2010 à savoir :

- Semaine de 5 jours : 13€/ jour
- Deuxième semaine cumulée de 5 jours : 10,75€/ jour
- Troisième semaine cumulée de 5 jours : 6,50€/ jour

Une réduction de 25% sera appliquée sur chaque tarif à partir du deuxième enfant d'une même famille.

Décision adoptée à l'unanimité

AVENANT N°1 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE

Afin d'accompagner le Maître d'ouvrage dans ce dossier, la commune a missionné un maître d'œuvre (cabinet MAUREL).

La mission du maître d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire.

Le coût prévisionnel des travaux arrêté par le Maître d'ouvrage, tenant compte des évolutions du programme est de 690.000 Euros.

Le coût définitif de la rémunération du maître d'œuvre est 69.000 Euros (10%).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant la fixation du coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Décision adoptée par 15 voix pour, 2 abstentions (Y. PRUVOT, C.RICHARD).

AVENANT N° 2 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE

Le projet d'extension de la maternelle concerne la création d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée comprenant deux classes.

Afin d'accompagner le Maître d'ouvrage dans ce dossier, la commune a missionné un maître d'œuvre (cabinet AUTIN).

La mission du maître d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire.

Le coût prévisionnel des travaux arrêté par le Maître d'ouvrage, à la phase avant-projet était de 203.500,00 Euros HT (hors galerie extérieure).

Le Maître d'ouvrage a apporté des

modifications techniques au programme. A la phase PRO le coût prévisionnel des travaux est de 251.000 Euros (y compris la galerie extérieure).

Le coût définitif de rémunération est donc porté de 20.350 Euros HT à 25.100 Euros HT.

Décision adoptée à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

Le pouvoir adjudicateur, après négociation a décidé d'attribuer les marchés,

concernant les travaux d'extension de la maternelle, à :

Lot 1 Gros œuvre

Entreprise LHUILLIER pour un montant de 88.500,00 Euros HT

Lot 2 Etanchéité

Entreprise SUD ETANCHEITE pour un montant de 9.200,00 Euros HT

Lot 3 Métallerie

Entreprise LANDRAGIN pour un montant de 48.278,00 Euros HT

Lot 4 Menuiserie extérieure

Entreprise J'ALUMINE pour un montant de 32.441,00 Euros HT

Lot 5 Menuiserie intérieure

Entreprise CORRECHER pour un montant de 8.250,00 Euros HT

Lot 6 Cloisons, doublage, plafonds

Entreprise MONLEAU pour un montant de 9.099,86 Euros HT

Lot 7 Electricité

Entreprise AEGV pour un montant de 6.000,00 Euros HT

Lot 8 Chauffage, climatisation

Entreprise IDESKO pour un montant de 13.565,00 Euros HT

Lot 9 Sols souples

Entreprise RIEUMAL pour un montant de 5.290,52 Euros HT

Lot 10 Sol béton

Entreprise SOL MEDITERRANNEE pour un montant de 21.447,00 Euros HT

Lot 11 Peinture nettoyage

Entreprise RIEUMAL pour un montant de 1.723,00 Euros HT

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés.

Décision adoptée à l'unanimité

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF, afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz.

Décision adoptée à l'unanimité

LANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN STADE

La commune est propriétaire de terrains situés au Sud-Ouest de l'agglomération, cadastrées 43, 92, 96 et inscrites en zone Nca.

Compte tenu des besoins développés par les différents acteurs politiques et associatifs, la municipalité envisage la réalisation d'un stade de football avec quatre vestiaires joueurs et double vestiaire arbitres sur la parcelle 43.

Cet équipement complètera les structures extérieures et intérieures existantes qui s'avèrent insuffisantes au vu des demandes de sollicitations prononcées par les différentes associations sportives qui assurent le développement du sport d'une part, mais également par leurs actions, la citoyenneté, d'autre part.

Ce projet s'inscrit tout naturellement dans le cadre du développement de la commune dans une zone qui, à terme, pourrait recevoir d'autres équipements publics et/ou d'intérêt général générés par les besoins liés à l'augmentation de la population.

Le conseil municipal se prononce favorablement au lancement du projet et autorise le Maire à demander les subventions les plus larges.

Décision adoptée par 15 voix pour, 2 voix contre (C. RICHARD, J.P. GUILHOT).

LANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A VOCATION SPORTIVE ET CULTURELLE

La commune de RODILHAN, commune en forte croissance démographique et intégrée à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, n'a pas à sa disposition d'équipement spécifique destiné à recevoir des manifestations autres

que sportives et doit, de fait, utiliser le gymnase pour offrir à sa population la possibilité de se réunir au titre d'activités culturelles et de loisirs.

Cet équipement qui fait défaut est particulièrement ressenti tant par la municipalité que par le tissu associatif très riche et initiateur d'activités à la fois culturelles que de loisirs partagés et/ou sportives.

Cet équipement, à l'échelle de la commune mais également maillon dans le territoire communautaire, pourra accueillir dès son ouverture l'ensemble des manifestations invitées tant par la municipalité et les associations locales mais également les programmes itinérants mis en place par Nîmes Métropole.

Le conseil municipal se prononce favorablement au lancement du projet et autorise le Maire à demander les subventions les plus larges.

Décision adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU POS TENDANT A LA CREATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

La procédure a pour objet le reclassement en zone UB1 et UB2 de deux terrains communaux en friches situés au centre du village en vue de créer un véritable centre urbain, cœur de village et de satisfaire la demande de logements.

Elle doit permettre :

- La création d'une place publique, cœur de village et lieu de convivialité, destinée à accueillir les manifestations festives, foraines et culturelles,

- La structuration du centre urbain en termes de voirie et d'espaces publics, création de liaison des différents quartiers du village avec le nouveau centre urbain (espaces verts, voies ouvertes à la circulation automobile, voies piétonnes et pistes cyclables)

- La réalisation d'un programme immobilier tendant à la création de logements du type «maisons de village» traditionnelles, notamment pour les primo accédants et de petits collectifs. Le programme immobilier devra être élaboré en respectant les contraintes liées au risque inondation,

- La définition d'un volet architectu-

ral et paysager du type « maisons de village » traditionnelles. L'opération d'aménagement doit s'inscrire en cohérence avec le bâti existant.

Ce projet constitue pour la commune une opération d'intérêt général au sens des dispositions des articles L123-13, L123-19 et R123-21-1 du code de l'urbanisme.

Au regard des observations formulées dans le registre de concertation et durant la réunion de concertation, M. Le Maire propose au conseil municipal de constater un accord de la population sur les éléments essentiels du projet d'aménagement du secteur concerné par la révision simplifiée du POS.

Ainsi, M. Le commissaire enquêteur a conclu :

- au caractère cohérent, réaliste et nécessaire du projet ;
- à la prise en compte du risque d'inondation dans le cadre de la définition du projet ;

Il a rendu un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- Que les articles UB10 et UB7 soient revus pour limiter la hauteur des constructions au faîtage à 9m et porter la distance aux limites séparatives à 4m.

- Que l'espace retenu pour la future place publique soit suffisamment bien calibré pour satisfaire les objectifs mentionnés dans le projet. »

Monsieur le Maire propose de suivre les deux recommandations du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire, expose à son conseil municipal de tirer un bilan positif de ce dossier et d'approuver la révision simplifiée du POS tendant à la création d'un véritable cœur de village à RODILHAN.

Décision adoptée par 13 voix pour, 2 voix contre (C. RICHARD, J.P. GUILHOT), 2 abstentions (Y. PRUVOT, J. COMBALUZIER).